

Le 24 mars 2020

LES CONSULTATIONS ET LES DÉROGATIONS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Tel que vous l'indiquait la Fédération québécoise des municipalités (FQM) hier, le gouvernement du Québec a adopté des mesures ayant un impact sur la procédure d'adoption de certains actes. En effet, l'arrêté ministériel ainsi émis suspend « toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal ».

Les termes employés sont larges. Dans la mesure où une procédure implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et fait partie d'un processus décisionnel, elle pourrait être visée. Diverses procédures dont le formalisme est encadré par les lois ou règlements municipaux sont touchées, telles que les assemblées de consultation et la tenue d'un registre liés à une modification d'un règlement de zonage, les consultations en matière d'une dérogation mineure ou la procédure d'approbation référendaire applicable dans le cadre de l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Ces procédures ont un impact sur la vie démocratique des municipalités ainsi que sur leurs activités. Ce faisant, l'arrêté ministériel prévoit un mécanisme alternatif afin de permettre la poursuite de certaines procédures ainsi visées si celles-ci sont jugées « prioritaires » par une municipalité à la suite d'un vote des membres de son conseil à cet effet. Le cas échéant, le formalisme devant être habituellement respecté à l'égard de cette procédure est remplacé par une consultation à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable par un avis public. L'approbation des personnes habiles à voter, si applicable, n'est alors pas requise pour tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement.

Il importe de noter que la décision de désigner un acte comme « prioritaire » se prend à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, présents ou non. À titre d'exemple, si un conseil compte sept (7) élus, cinq (5) élus doivent voter favorablement à la désignation de l'acte comme « prioritaire ».

Face à cette possibilité pour les municipalités d'avoir recours à ce mécanisme alternatif, il nous apparaît approprié de formuler les observations et recommandations suivantes :

- Il revient aux municipalités d'apprécier le caractère « prioritaire » de l'acte ou de la procédure. Dans le cadre de leur appréciation, les municipalités devraient cependant s'attarder non seulement à l'acte en lui-même (nature, délai, implications sur le développement de la municipalité, etc.), mais aussi aux circonstances entourant cet acte, de façon cohérente avec les mesures d'urgence sanitaire actuellement déployées au Québec et celles qui seront adoptées dans le futur;
- Utiliser cette faculté avec grande prudence et parcimonie;
- Il serait opportun de reporter le plus possible la prise de décision comportant une procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens à une date ultérieure à la levée des mesures d'urgence sanitaire du gouvernement afin d'éviter tout reproche voulant qu'une municipalité ait utilisé cette faculté erronément ou malicieusement;
- Si une municipalité se prévaut de cette faculté, il y aurait lieu de documenter son dossier et de consigner les motifs ayant mené à une telle désignation « prioritaire ».

Par ailleurs, afin de maintenir la vitalité démocratique et de poursuivre autant que faire se peut les activités d'une municipalité, les actes qui n'impliquent pas le déplacement ou le rassemblement de personnes, mais nécessitant l'obtention, par le conseil municipal, des observations des personnes concernées pourraient être maintenus. Il y aura alors lieu de prévoir des moyens alternatifs (par exemple, vidéoconférence, commentaires écrits publiés sur le site Internet de la municipalité ou par courriel, conférence téléphonique, etc.) de manière à ce que les citoyens puissent soumettre leurs observations préalablement à la prise de décision, sans toutefois aller à l'encontre des mesures d'urgence sanitaire édictées par le gouvernement.